



En cette période magique de l'année, nous tenons à vous adresser nos vœux les plus chaleureux. Nous vous souhaitons un temps des fêtes rempli de joie, de rires et de partage auprès de votre famille et de vos amis.

Nous espérons sincèrement que vous pourrez mettre le travail de côté pour quelques jours et prendre le temps de vous reposer, de vous ressourcer, et de profiter du calme que cette saison apporte.

Très joyeuses fêtes à vous tous !

Votre exécutif syndical, Marie-Claude, Geneviève, Josée et François.

Le bureau syndical sera fermé pour la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026, nous serons de retour le 5 janvier 2026.



Quel sera l'impact de la période des Fêtes sur mon salaire ou ma paie ?

Serai-je payé ou pas, dans le temps des fêtes ?

Selon le statut que je détiens, je pourrai ou non bénéficier des 10 jours chômés payés de la convention collective.

1. Si je suis une personne régulière plus de 20 h 00, **OUI**.
2. Si je suis une personne régulière, moins de 20 h 00 **NON**.
3. Si je suis une personne temporaire, plus de 6 mois dès le départ, **OUI**.
mais moins de 20 h 00, **NON**.
4. Si je suis une personne temporaire moins de 6 mois ou pour une période indéterminée, **NON**.
5. Si je suis une personne qui cumule plusieurs affectations de moins de 20 h 00, **NON**.

Voici un rappel des statuts dans la convention collective S3 2023-2028.

Statuts	Nb heures	20 heures et plus	Moins de 20 heures
Personne salariée permanente, régulière ou à l'essai		Accès à tous les avantages et bénéfices prévus à la convention	8,77 % (voir note 2) et 12,13 % pour compenser les avantages et bénéfices
Personne salariée temporaire prévue de six (6) mois et plus		Accès à tous les avantages et bénéfices prévus à la convention	8,77 % (voir note 2) et 12,13 % pour compenser les avantages et bénéfices
Personne salariée temporaire (Tous les autres cas) Durée indéterminée, moins de 6 mois, peu importe le nombre d'heures		8,77 % (voir note 2) et 12,13 % pour compenser les avantages et bénéfices	8,77 % (voir note 2) et 12,13 % pour compenser les avantages et bénéfices



Les listes d'ancienneté sont sur le portail employé.

La période de contestation étant maintenant terminée, nous vous informons que la liste d'ancienneté officielle pour les employés réguliers du soutien technique, paratechnique et administratif, en date du 1^{er} juillet 2025, est maintenant disponible sur le portail employé.

Pour toute question, veuillez-vous adresser à la soussignée au CSSPI.

Stéphanie Pruneau

Responsable de la gestion administrative

Services des ressources humaines

Comment être bien informé(e) en tout temps ?

Cliquez sur les liens !

- [Abonnez-vous à l'infolettre en utilisant l'adresse courriel que vous préférez.](#)
- [Site Internet](#)
- [Application MaCSQ : pour iOS / pour Android](#)
- [Page Facebook \(et non groupe Facebook\)](#)
- [Suivez les négociations en vous abonnant à l'info négo.](#)
- [Politique sur la gouvernance des renseignements SSEPI-CSQ](#)

Courriel envoyé à : jnepton@ssepi.lacsq.org

Syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île
750 16e avenue
Pointe-aux-trembles (Québec) | H1B 3M7 | Canada
514-642-5899 | d88.ssepi@lacsq.org

[Politique anti-pourriel](#) | [Rapporter un abus](#) | [Vous désabonner](#)

